

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES
DROITS D'INSCRIPTION**

N° 2024 - D - 103

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°044 du conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les tarifs d'inscription et de location du conservatoire pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant la demande de remboursement d'une partie du montant des droits d'inscription, formulée par un usager du conservatoire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé le remboursement partiel des droits d'inscription au Conservatoire pour un montant total de 300,00 €, en raison de l'annulation de l'inscription d'un élève, effective au 19 décembre 2023.

Article 2 – Le remboursement proposé, soit 300,00 € correspond au deux tiers des droits d'inscription de 450,00 €.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 AVR. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : - 5 AVR. 2024
Affiché ou notifié
Le : - 5 AVR. 2024



Gérard DESAPHY